

# **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

---

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du  
Service Public d'assainissement  
non collectif**

**Exercice 2014**

**Présenté conformément :**

- à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- à l'arrêté du 02 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

# SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service.....	4
1.1) Organisation administrative du service.....	4
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0) .....	4
1.3) Mode de gestion du service.....	5
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) .....	5
1.5) Activité du service.....	6
1.5.1) Contrôle conception .....	6
1.5.2) Contrôle réalisation .....	6
1.5.3) Diagnostic des installations existantes .....	7
1.5.4) Récapitulatif .....	7
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	9
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service .....	11
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	11
2.2) Recettes d'exploitation prévisionnelles .....	11
3) Indicateurs de performance .....	12
4) Financement .....	13
4.1) Montant engagé au cours de l'exercice clôturé.....	13
4.2) Montant réalisé au cours de l'exercice clôturé.....	13
4.3) Montant des subventions reversées au cours de l'exercice clôturé.....	13
4.4) Montants encaissés par type de contrôle .....	13
4.4.1) Montant facturé .....	13
4.4.2) Montants encaissés.....	14
4.4.3) Taux de recouvrement.....	14

---

## **Indicateurs applicables en assainissement non collectif**

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit en son article L2224-5 qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service soit présenté à l'assemblée délibérante destiné notamment à l'information des usagers.

Les indicateurs descriptifs définis, conformément aux dispositions figurant en annexe I de l'arrêté du 02/12/2013, sont évalués en tenant compte de données administratives et d'activités techniques du service.

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable, est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Concernant le SPANC, seul le troisième axe est retenu pour l'évaluation. L'indicateur de performance portera uniquement sur les performances environnementales du service.

### **Indicateurs descriptifs :**

**D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

**D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

### **Indicateurs de performance :**

**P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

# 1) Caractérisation technique du service

## 1.1) Organisation administrative du service

Lors de sa création, le SPANC était compétent pour les 11 communes membres du Syndicat : Capesterre- Belle- Eau, Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule, Terre de Bas, Terre de Haut et La Désirade.

Depuis 2013, suite au transfert de la commune de Baie-Mahault à la Communauté d'Agglomération « Cap'Excellence », le SPANC du SIAEAG n'exerce plus ses missions sur cette commune.

En 2014, les transferts de la commune du Moule vers la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et des communes de Capesterre Belle Eau, Terre de Haut et Terre de Bas vers la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre, ramènent le nombre de communes membres à 6.

## 1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

En 2014, après le retrait des communes, le nombre d'habitants desservis est d'environ 85 890 habitants<sup>1</sup>. Soit une diminution de l'ordre de 36 % par rapport à l'année précédente.

Commune	Habitants en ANC
BAIE MAHAULT	0
CAPESTERRE	0
GOYAVE	3420
LE GOSIER	24463
LE MOULE	0
PETIT BOURG	18555
SAINT FRANCOIS	12540
SAINTE ANNE	24530
TERRE DE HAUT	0
TERRE DE BAS	0
DESIRADE	2383
TOTAL	85890

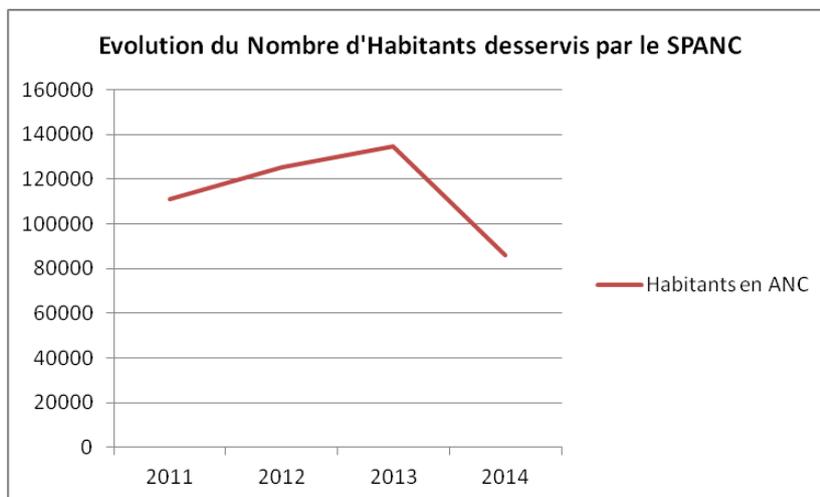
Commune	Nb installations ANC
BAIE MAHAULT	5754
CAPESTERRE	5545
GOYAVE	1368
LE GOSIER	9785
LE MOULE	7257
PETIT BOURG	7422
SAINT FRANCOIS	5016
SAINTE ANNE	9812
TERRE DE HAUT	370
TERRE DE BAS	473
DESIRADE	953
TOTAL	53 755

Nombre contractuel d'installations d'assainissement non collectif :

- 41 900 installations (marché initial).
- 48 264 installations (avenant 2 par décision du CS du 05/04/2012),
- 54 534 installations (avenant 3 par décision du CS du 19/12/2012).

Cependant au regard des résultats transmis par le prestataire (source logiciel), le nombre d'installations serait de 53 755.

<sup>1</sup> sur la base d'un nb moyen d'occupants par résidence principale = 2,5 (source INSEE)



### ***1.3) Mode de gestion du service***

Le mode de gestion retenu pour le SPANC après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire est une gestion en régie :

- Directe pour les contrôles conception et réalisation du neuf. Le service composé de 4 agents depuis le mois de juin 2012, a diminué son effectif suite au départ d'un agent en octobre 2013 portant le nombre d'agents en régie directe à 3, représentant 3 équivalents temps plein.
- Avec marché des prestations de services pour le diagnostic de l'existant. Une prestation de service a été attribuée au groupement de société SCE/GINGER GEODE en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 02 février 2011. Les diagnostics réalisés par le prestataire ont pris fin au 31 mai 2013 (conformément à la décision du comité syndical en date du 19/12/2012- avenant n°3).

La régie du SPANC a été créée lors du comité syndical du 29 juin 2010.

Le règlement de service a été adopté lors du comité syndical du 22 décembre 2010.

### ***1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)***

Le service assure les missions obligatoires (article L.2224-8 du CGCT) :

➤ **Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées c'est à dire le contrôle conception-réalisation**, qui consiste à :

Dans un premier temps, le contrôle conception :

a) Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;

b) Vérifier la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 mars 2012 abrogeant celui du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007.

Dans un second temps, le contrôle réalisation :

- a) Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- b) Repérer l'accessibilité ;

c) Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

➤ **Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes** qui consiste à :

- a) Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- b) Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- c) Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- d) Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ne peut excéder 10 ans.

Le service n'assure pas les missions facultatives d'entretien et de réhabilitation.

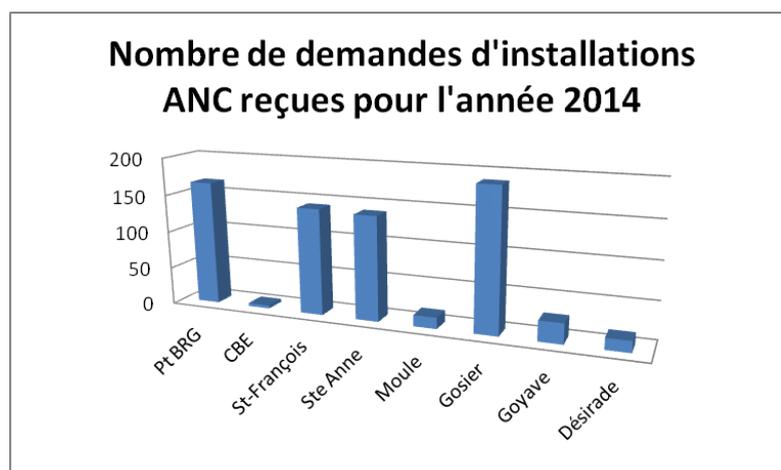
La prestation de service concerne uniquement le diagnostic des installations existantes.

### 1.5) *Activité du service*

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

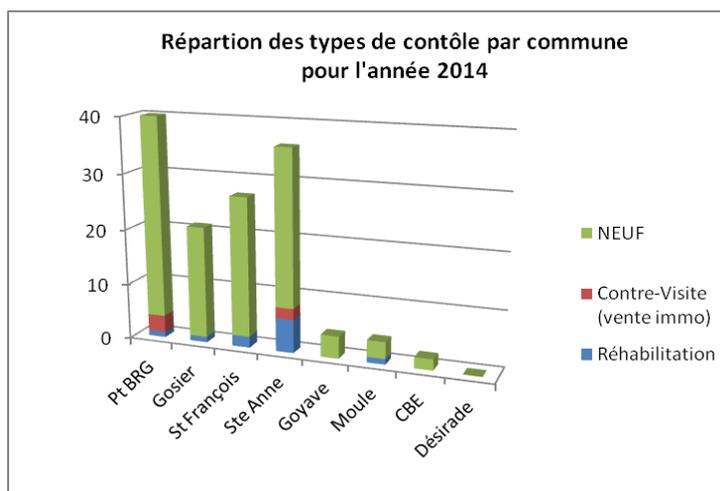
#### 1.5.1) **Contrôle conception**

Parmi les 696 demandes concernant l'assainissement non collectif qui ont été déposées, la totalité a reçu un avis dont 33 second avis.



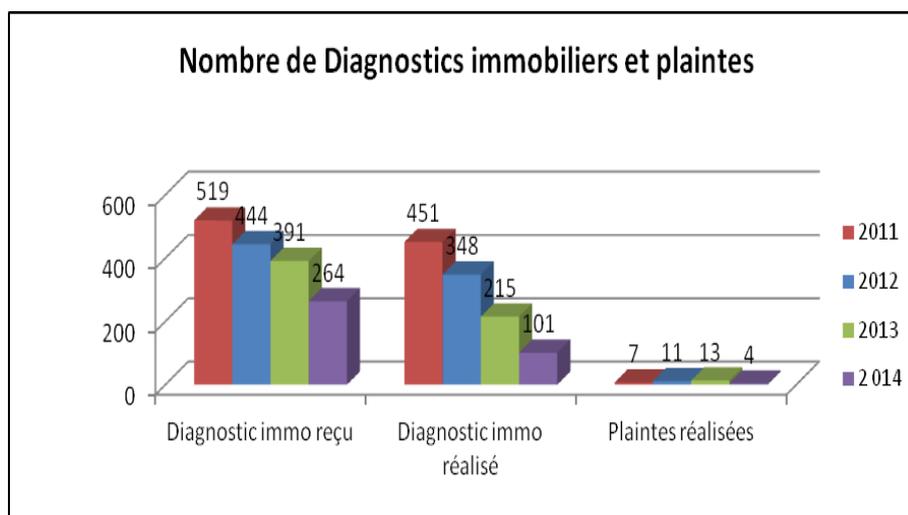
#### 1.5.2) **Contrôle réalisation**

134 contrôles réalisation ont été réalisés.



### 1.5.3) Diagnostic des installations existantes

109 diagnostics ont été réalisés directement par le SPANC dont 101 concernant des ventes immobilières et 4 liés à des plaintes et 4 hors vente et plainte.



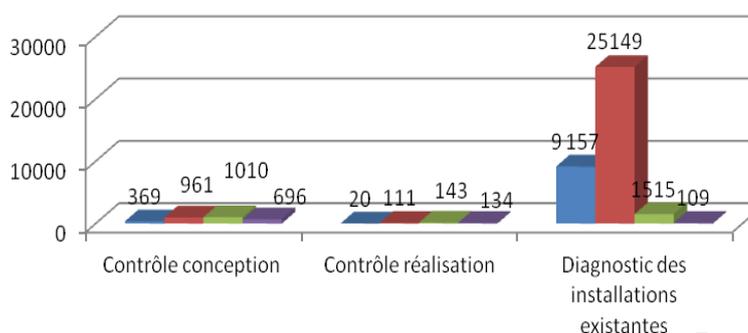
### 1.5.4) Récapitulatif

Prestation		2011	2012	2013	2014	Variation (%)
Contrôle des installations	Contrôle conception	369	961	1010	696	Dont 33 second avis -31
	Contrôle réalisation	20	111	143	134	-6
	Diagnostic	9 157	25149	1515	109	Dont 101 ventes, 4 plaintes et 4 existants -93

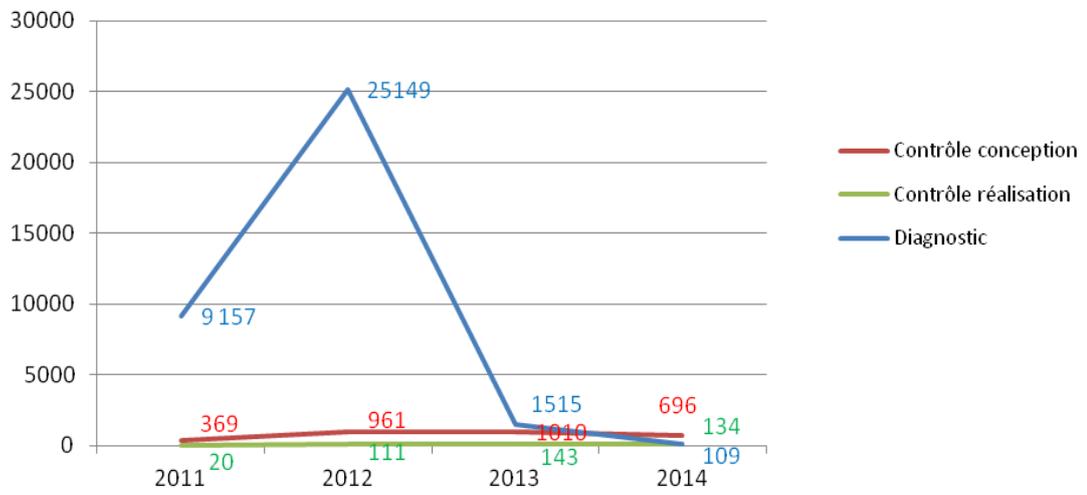
Une diminution de l'activité est notable au cours de l'année 2014 :

- Conception et réalisation : dû au retrait de 4 communes,
- Diagnostic : et également dû au fait que la majorité des diagnostics ait été réalisée les années précédentes.

### Nombre de Contrôles réalisés



## Evolution du nombre de Contrôles réalisés



### ***1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)***

L'arrêté du 02 décembre 2013 modifie des éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC. En effet, la notion de mise en œuvre de la mission est remplacée par celle de délivrance de rapports.

- « Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans »  
remplacée par « Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. »
- « Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations »  
remplacée par « Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

Les communes du SIAEAG ont élaboré leur Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) dans lesquels figurent les zonages. Le SIAEAG a entrepris au cours de l'année 2011 la réalisation de son SDA intercommunal reprenant, complétant et modifiant les SDA communaux.

Le règlement de service a été adopté lors du comité syndical du 22 décembre 2010.

L'ensemble des avis de conformité est délivré suite aux contrôles conception et réalisation.

La transmission du rapport de diagnostic intervient après paiement par l'utilisateur de la redevance. Le taux de recouvrement étant environ de 36,5 %, le nombre de rapport à délivrer est d'environ 11 800, or seul 1 600 rapports ont été transmis représentant 13 % des rapports à délivrer.

Les éléments obligatoires n'atteignant pas 100, ceux indiqués au point B ne peuvent pas être pris en compte, selon les dispositions de l'arrêté du 02/12/2013.

Cependant, à titre indicatif, deux stations d'épuration du Syndicat peuvent accueillir et traiter les matières de vidange. Les nouvelles stations (en cours de construction) devront également être en mesure de recevoir ces matières.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	oui	30	30
	Pour les autres installations, Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	non	30	3,9
<b>TOTAL A</b>			<b>100</b>	<b>73,9</b>
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	5
<b>TOTAL B</b>			<b>40</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL A+B</b>			<b>140</b>	<b>73,9</b>

## 2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

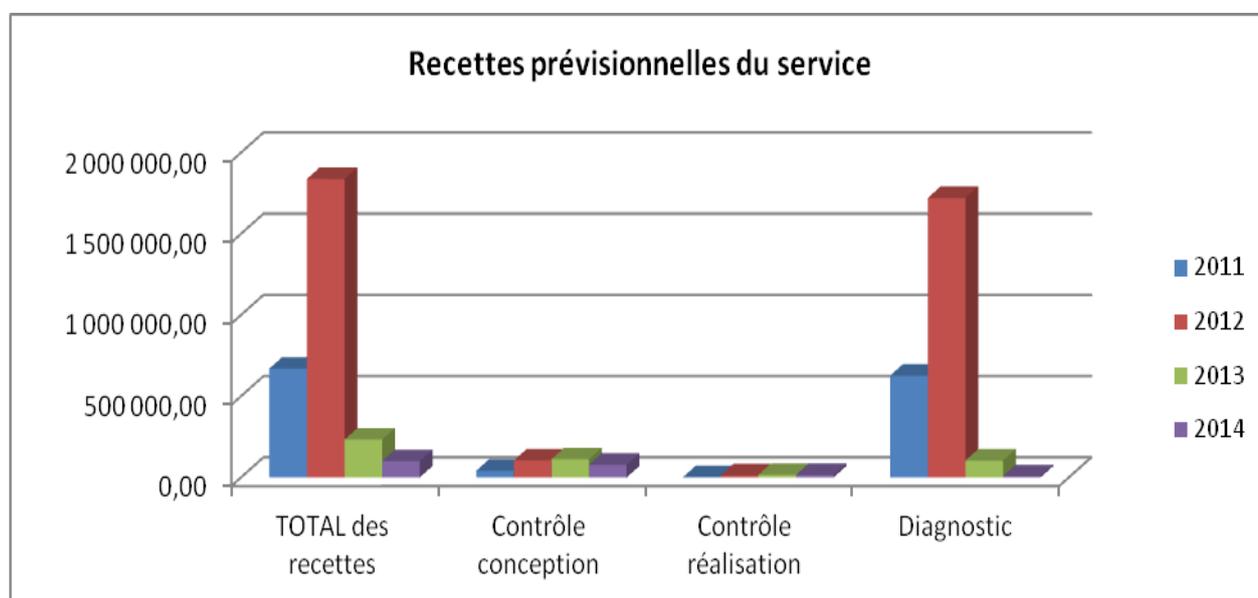
La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante : Délibération n°4 du 22 décembre 2010 présentée au contrôle de légalité de la sous-préfecture le 04 janvier 2011.

Date de la délibération	Objet
22 décembre 2010	Contrôle d'installation nouvelle ou réhabilitée (redevance conception-réalisation) fixé à 225 € HT réparti comme suit : Part conception : 112 € HT Part réalisation : 113 € HT
22 décembre 2010	Diagnostic : 67 € HT

Le service est-il assujéti à la TVA ?  Oui  Non  
Le taux de TVA est de 2,10 %.

### 2.2) Recettes d'exploitation prévisionnelles

Montant des recettes :	2011	2012	2013	2014
Contrôle de conception	40 594,99	104 401,07	112 293,66	77 702,18
Contrôle de réalisation	2 307,40	12 806,07	16 498,34	15 459,98
Diagnostic	626 406,40	1 720 443,09	103 641,15	7 456,69
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>669 308,79</b>	<b>1 837 650,23</b>	<b>232 433,15</b>	<b>100 618,86</b>



### 3) Indicateurs de performance

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

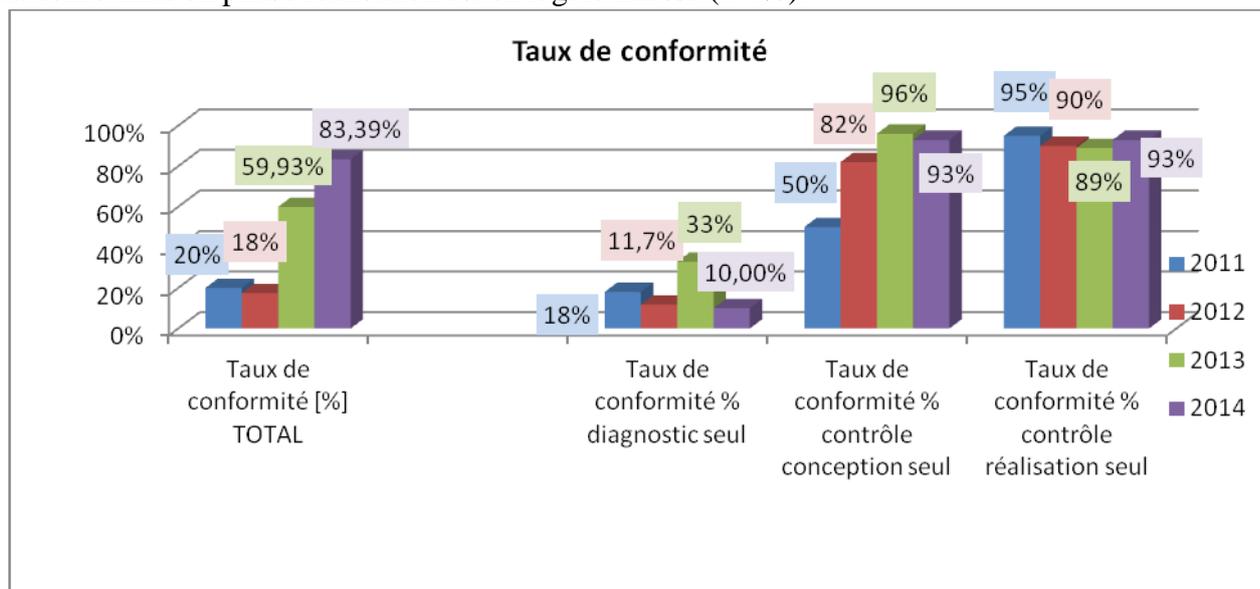
	2011	2012	2013	2014
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	1868 (184 pour conception + 19 pour réalisation + 1665 diagnostic)	4 912 (809 conception + 99 pour réalisation + 4004 diagnostics)	1 599 (973 conception + 127 réalisation + 499 diagnostics)	783 (647 conception + 125 réalisation + 11 diagnostics)
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	9 546	28 233	2 668	939
<b>Taux de conformité [%] TOTAL</b>	<b>20 %</b>	<b>17,40 %</b>	<b>59,93 %</b>	<b>83,39 %</b>
Taux de conformité % diagnostic seul	18%	11,7 %	33 %	10 %
Taux de conformité % contrôle conception seul	50 %	82 %	96 %	93 %
Taux de conformité % contrôle réalisation seul	95 %	90 %	89 %	93 %

Grille d'évaluation pour définir la non-conformité est conforme à l'arrêté du 27 avril 2012.

Le taux de conformité des diagnostics seuls est en baisse par rapport aux années précédentes (- 69% par rapport à l'année précédente). Cette diminution s'explique du fait qu'il concerne majoritairement la conformité de diagnostics réalisés dans le cadre de ventes immobilières dont la grille d'évaluation est beaucoup plus restrictive que celle d'une habitation ne faisant pas l'objet de vente.

La diminution de la conformité en phase conception est peu significative (- 3%).

La conformité en phase réalisation est en légère hausse (+ 4%).



## 4) Financement

### 4.1) Montant engagé au cours de l'exercice clôturé

Aucune autre prestation majeure mise à part celles déjà engagées par le service n'a débuté au cours de l'année 2014.

Le montant des prestations engagées au cours de l'exercice clôturé est de 990 € TTC.

### 4.2) Montant réalisé au cours de l'exercice clôturé

Au cours de l'exercice clôturé, la somme de 121 104,87 € TTC a été mandatée par le service comptabilité. Ce montant correspond à toutes les charges confondues du service (fonctionnement, salaires, véhicules...).

### 4.3) Montant des subventions reversées au cours de l'exercice clôturé

L'Office de l'Eau de Guadeloupe subventionne à hauteur de 300 000 € TTC le diagnostic des installations existantes.

Au cours de l'exercice clôturé, aucune somme n'a été reversée au SIAEAG. Un rapport d'exécution arrêté au 30/09/2014 a été envoyé à l'ODE.

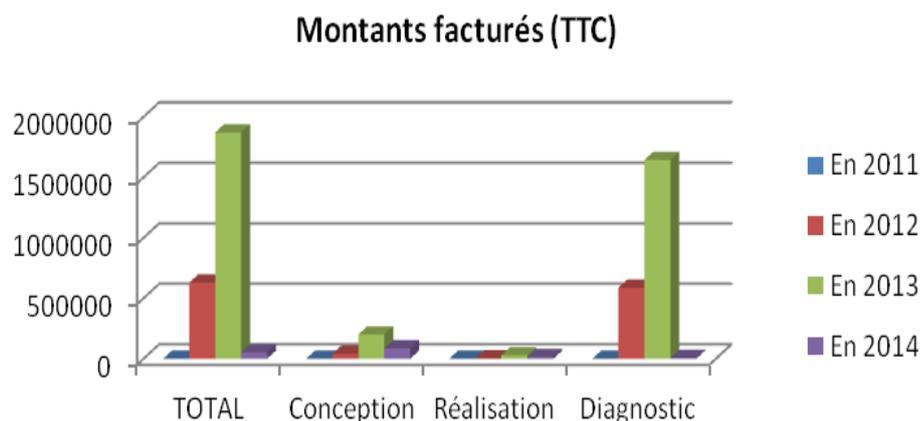
### 4.4) Montants encaissés par type de contrôle

La facturation des usagers du SPANC a débuté au mois de Novembre 2012 par les contrôles réalisés au titre de l'année 2011.

Dans l'attente d'une mise à jour du logiciel de facturation Horizon Online permettant d'incrémenter les numéros d'abonnés afin d'éviter tous doublons, sur demande du trésorier, les factures de l'année 2012 n'ont pu être éditées au cours de l'exercice 2012. Leur émission a débuté en 2013.

#### 4.4.1) Montant facturé

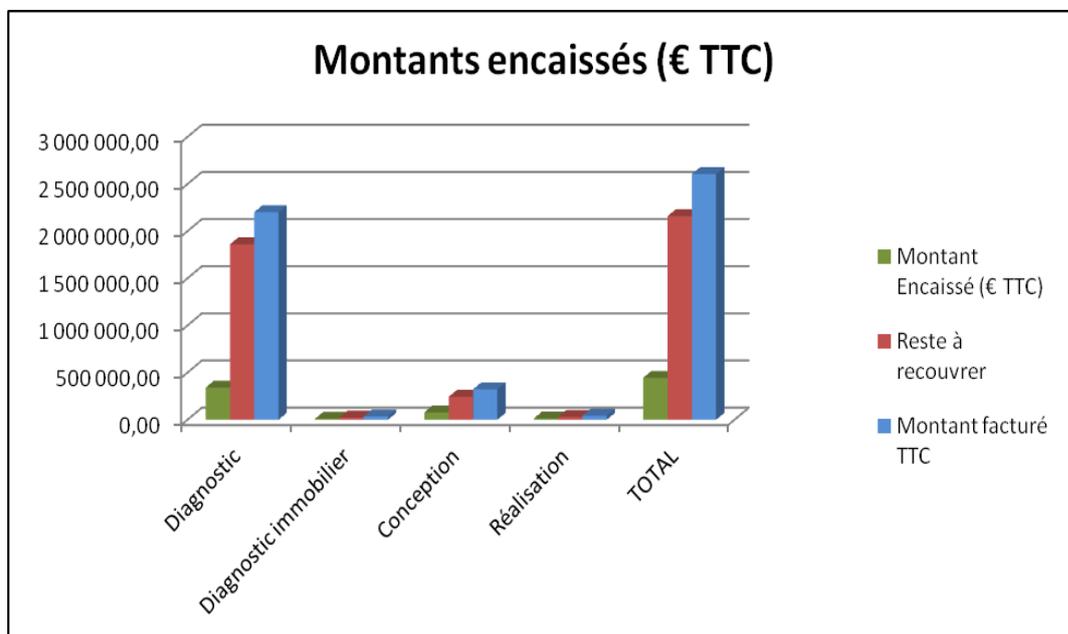
En 2014, 840 avis de sommes à payer ont été expédiés représentant 104 658 € TTC (dont environ 12 000 € TTC de contrôles réalisés en fin d'année 2013 mais facturés en 2014).



#### 4.4.2) Montants encaissés

Le dernier état des encaissements pris en compte est celui transmis par la trésorerie datant de décembre 2013.

Le montant encaissé (à la date du 05/12/2013) est de 445 341,18 € TTC. Il reste à recouvrer 2 156 201 € TTC.



#### 4.4.3) Taux de recouvrement

Le taux de recouvrement est déterminé uniquement en prenant en compte les rôles dont la date limite de règlement est arrivée à échéance. Le montant encaissé pour ces rôles étant de 445 341,18 € TTC.

Sur une base facturée de 2 603 208 € TTC, il est de 17,10 % (tous contrôles confondus). Mais, en l'absence d'un état des encaissements à jour, ce taux de recouvrement ne reflète pas la réalité.

